



L'an deux mille vingt-cinq le 6 du mois de novembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 30 octobre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. THOURON Jean Marc - M. BARTHELEMY Philippe – M. VOINSON Philippe – Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina -M. MATHEY Dominique - M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme LORETTE Delphine - M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude -M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre

Procurations : M. RAKOTONDARAMANITRA à M. BARTHELEMEY Philippe – Mme FRANCOIS Valérie à M. VOINSON Philippe – M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. GAY Gérard à M. THOMAS Claude – M. MEVELLEC Mickaël à M. SALVE Olivier – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis

Excusé(s) : M. JOLY Philippe

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **40 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 33

Pouvoirs : 7

Excusés : 1

Votants : 40

Date d'affichage : 13 novembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 40

Contre :

Absentions :

MOBILITE

25_11_2025

**Projet de mobilité du bassin de proximité de Nancy et adhésion
au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy**

Vu les statuts et le règlement intérieur actuels du Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN) ;

Vu les projets de statuts et de règlement intérieur du Syndicat Mixte des Mobilités du Bassin Nancéen (SMBN) qui seront présentés au vote du prochain comité syndical en décembre 2025 ;

Vu les statuts de la CCSGC ;

Franck DIEDLER, vice-président en charge des mobilités, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné contribue depuis 2 ans à l'élaboration d'un projet de mobilité à l'échelle du « bassin de proximité » qui regroupe les 4 intercommunalités du SMTSN - Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (Métropole du Grand Nancy et les communautés de communes du bassin de Pompey, de Moselle et Madon et de Sel et Vermois) ainsi que la communauté de communes Terres Toulouses.

Le projet de mobilité a été réfléchi, élaboré et partagé par les élus représentant ces 6 EPCI. Il a été synthétisé à l'été 2025 dans un document intitulé « pacte pour un projet de mobilité du bassin de proximité de Nancy ». Afin de porter cette stratégie commune auprès des partenaires et notamment de la région Grand Est, il a été proposé que le SMTSN élargisse son périmètre pour permettre aux CC de Seille et Grand Couronné et de Terres Toulouses d'y adhérer dans un premier temps en tant que membre associé.

Cette adhésion marque donc la forte volonté de ces 6 collectivités de coopérer autour d'un projet de mobilité commun, le SMTSN étant chargé de cette coordination.

Il est proposé que la CCSGC soit d'une part signataire de ce pacte et d'autre part adhère au SMTSN en tant que membre associé.

Le pacte pour un projet de mobilité du bassin de proximité de Nancy :

À l'issue d'une démarche de réflexion partagée sur les enjeux de mobilités à l'échelle du territoire réunissant la Métropole du Grand Nancy et les 5 EPCI qui l'entourent, la Métropole du Grand Nancy, les communautés de communes du Bassin de Pompey, de Terres Toulouses, de Moselle-et-Madon, du Pays du Sel et du Vermois, de Seille et Grand Couronné, et le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN), ces derniers ont souhaité se doter d'un pacte pour un projet de mobilités.

Ce pacte témoigne de la convergence de leurs ambitions dans le respect des prérogatives de chacune des collectivités concernées, et des initiatives mutualisées à travers le SMTSN.

Il vise à porter une stratégie commune, adaptée au bassin de proximité de Nancy, et s'intégrant pleinement aux schémas et projets portés à l'échelle du Sud Meurthe-et-Mosellan et de la Lorraine.

Il est basé sur 4 éléments :

1/ Reconnaître le bassin de proximité de Nancy comme échelle de coordination et d'organisation des mobilités (sans remise en question des échelles de travail et d'action existantes).

2/ Structurer le projet de mobilités par 3 politiques majeures :

- Le développement et l'amélioration de la desserte ferroviaire de l'étoile de Nancy. Bien que l'amélioration de l'accès en TER et de l'intermodalité s'inscrive dans le projet de Service Express Régionaux Métropolitains (SERM), elle peut se concevoir de façon progressive et par étape sans attendre les investissements qui accompagneront le projet du SERM Lorraine-Luxembourg.
- La création d'un véritable réseau de cars express polarisé sur Brabois, en cohérence avec les autres réseaux de transport en commun et le réseau cyclable et compétitif vis-à-vis de la voiture via le développement d'aménagements dédiés et de priorité de circulation (couloirs réservés...).
- L'accélération des déplacements de la première couronne vers le centre de Nancy, par une stratégie de rabattement sur les trains assumée et organisée et/ou un développement de « bus rapides » se superposant aux lignes urbaines dans l'accès au centre de Nancy.

Le projet inclut la possibilité d'une intégration tarifaire à terme complète, avec gestion unifiée des systèmes de billetterie et d'information voyageurs sur l'ensemble des services du bassin de proximité.

3/ Assurer la cohérence avec les autres instances de pilotage et de coordination des mobilités, notamment avec les acteurs clés suivants : Région, Etat, multipôle sud 54, GIP sud 54, notamment dans le cadre du SERM (Service Express Régional Métropolitain) Lorraine-Luxembourg, dont les conclusions seront déterminantes pour l'évolution des infrastructures et services de mobilité.

4/ Mettre en place à l'échelle du bassin de proximité une gouvernance adaptée à la bonne mise en œuvre du projet de mobilité ainsi qu'au respect de la vision de chacun de ses membres.

L'adhésion au SMTSN :

Concernant la gouvernance adaptée évoquée ci-avant, la création d'un syndicat mixte de transport, en remplacement des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) existantes, a été écartée. Il est apparu préférable de renforcer et élargir le SMTSN, rénové, en intégrant en tant que membres associés les communautés de communes Terres Toulaises et de Seille et Grand Couronné.

Suite à la conférence annuelle des Présidents des AOM du bassin de proximité en date du 4 juillet 2025 et aux échanges qui ont suivi, une modification statutaire du SMTSN va être proposée en ce sens lors du comité syndical prévu le 14 novembre 2025.

Les statuts actuels du SMTSN ont été adoptés le 2 février 2017 avec les adhésions des communautés de communes Moselle et Madon, des Pays du Sel et du Vermois et de la Région Grand-Est en lieu et place du Département de Meurthe-et-Moselle.

Ils ont été modifiés par une délibération du 17 décembre 2024 à la suite du retrait de la Région Grand-Est afin de définir un nouveau pacte de gouvernance et de financement entre les membres.

Il sera proposé au comité syndical qui se réunit le 14 novembre 2025 une nouvelle modification statutaire portant sur divers points.

- Tout d'abord, le nom du Syndicat est modifié, de sorte que celui-ci se dénommera le Syndicat Mixte des Mobilités du Bassin Nancéien (SMBN).
- Ensuite, les nouveaux statuts du SMBN entérineront les décisions d'adhésion de 2 membres associés : CC Terres Toulaises et CC de Seille et Grand Couronné.
- Les membres du SMBN sont des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L.1221-1 et L.1231-1 du code des transports. Elles ont soit la qualité de membre adhérent, soit la qualité de membre associé.

Les membres adhérents sont :

- la Métropole du Grand Nancy ;
- la Communauté de communes du Bassin de Pompey ;
- la Communauté de communes Moselle et Madon ;

- la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois.

Il sera proposé que deviennent membres associés :

- la communauté de communes Seille et Grand Couronné.
- la communauté de communes des Terres Tuloises.

La qualité de « membre associé » préfigure l'accès à la qualité de membre adhérent. Elle induit les engagements suivants :

- La construction d'un projet de mobilité commun à l'échelle des cinq intercommunalités et de la Métropole ;
- Un dialogue spécifique et concerté avec la Région Grand Est, afin d'assurer une articulation cohérente du projet de mobilité, tant avec le SERM Lorraine – Luxembourg, qu'avec l'ensemble des services régionaux de transport de voyageurs ;
- Une démarche commune de coopération ;
- Une participation à la carte concernant la passation potentielle de contrats en matière de mobilités, incluant l'adhésion au groupement permanent de commande dans le domaine des mobilités et au groupement permanent de concessions ; Cette participation n'a aucun caractère d'automatisme ou d'obligation.
- La participation aux différentes instances du syndicat : le Comité syndical, la Conférence des Présidents, le Temps des Territoires.

Chaque membre associé devra désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les membres associés peuvent également participer, dans le respect des lois et règlements en vigueur, à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission Départementale des Services Publics (CDSP), et la Commission Consultative des services Publics Locaux (CCSPL). Ces instances sont organisées soit par la Métropole (CAO pour groupement permanent de commande), soit par le SMTSN (CDSP pour groupement permanent de concession + CCSPL).

A la différence des membres adhérents, la qualité de membre associé n'autorise pas sur son ressort territorial la gouvernance et l'exercice de compétences facultatives comme l'intégration tarifaire ou l'organisation de services de mobilités interurbains.

A ce titre, les membres associés contribuent symboliquement au budget principal mais ne versent aucune subvention au budget rattaché. Chaque membre associé verse annuellement une contribution de 1000 €. Cette contribution est titrée une seule fois. La modification de son montant est décidée à l'unanimité par le Comité Syndical.

Toutefois, la qualité de membre associé autorise la gouvernance et l'exercice des services de mobilités délégués.

Du point de vue institutionnel, les membres associés pourront participer aux différentes instances du syndicat tel que le Comité syndical, la Conférence des Présidents, le Temps des Territoires étant précisé que leurs représentants ne compteront pas dans le calcul du quorum, sauf dans les cas où ils acquièrent voix délibérative étant précisé qu'ils acquièrent voix délibérative dans les cas suivants :

- la modification du montant de leur contribution symbolique au budget principal ;
- l'institution du versement mobilité additionnel, et la fixation ou modification de son taux ;
- le retrait et la modification des statuts pour les décisions qui les concernent.

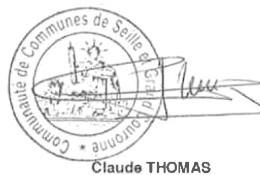
L'adhésion ou le retrait d'un membre associé sera subordonné à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des délégués présents et représentés.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le pacte pour un projet de mobilités du bassin de proximité de Nancy tel qu'annexé à la présente délibération, et de valider l'adhésion de la CCSGC au SMTSN en tant que membre associé.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le pacte pour un projet de mobilités du bassin de proximité de Nancy tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer ledit pacte et tout document permettant sa mise en œuvre ;
- **Valide** l'adhésion de la CCSGC au Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy en tant que membre associé ;
- **Règle** chaque année, la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget mobilité de l'année concernée ;

- **Désigne** M. Franck DIEDLER en tant que représentant titulaire et Claude THOMAS en tant que représentant suppléant de la CCSGC au sein des instances de gouvernance du SMTSN ;
- **Autorise** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.



Claude THOMAS

Claude THOMAS
2025.11.07 12:03:54 +0100
Ref:9812086-14786853-1-D
Signature numérique
le Président